



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 03/02/2026

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI

Présents : MM Jacques RIVALS – Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT - Ariana VALVIDIA.

Excusés : MM. Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Olivier PITCHOU TCHAMAKO.

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Situation de l'équipe 1 de Pitray Olier Paris au regard de l'encadrement technique

Extrait du Procès-Verbal de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football en date du 06 janvier 2026 :

PITRAY OLIER JC 516516

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du Championnat Seniors de D1.

Elle constate que le club suivant a régularisé sa situation après l'expiration du délai de 60 jours à compter du lendemain du premier match de Championnat

Et décide de faire application de la sanction sportive telle prévue à l'article 11.3.4 du Règlement Sportif Général de la LPIFF (retrait de 1 point par match disputé en situation irrégulière sur la période du 19/11/2025 au 04/12/2025).

La commission reprend le calendrier pendant la période du 19/11/25 au 04/12/25, il y a une rencontre concernée le 22/11/25 Pitray Olier Paris / Espérance Paris 19 sur laquelle est appliquée la pénalité d'un point en moins.

MATCH N° 53405643 PARIS EST SOLITAIRE / PARIS XVII POUCHET D3.B du 31/01/26

Courriel de Paris Est Solitaire du 30/01/26 déclarant forfait.

La commission entérine le forfait avisé (3^{ème} forfait) de l'équipe de Paris Est Solitaire. En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe de Paris Est Solitaire et lui inflige une amende de 100 € (Cf annexe financière)

Match N° 53405886 FC GRAND PARIS 21.3 / ESC XV 2 D4.A du 01/02/26

Courriel du 30/01/26 à 17H38 déclarant forfait.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 3 du FC GRAND PARIS déclaré tardivement et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière)

Match N° 53405887 JS PARIS 10 2 / PARIS XV futsal D4.A du 01/02/26

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre officiel match non joué au motif : Terrain occupé par une autre rencontre après vérification auprès des services de la DJS qui attribué 2 créneaux pour le club de JS PARIS 10 mais ce dernier avait 3 rencontres. En conséquence, le match en rubrique ne pouvait avoir lieu faute de réservation

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de JS PARIS 10 (-1pt ; 0but) pour en attribuer le gain à l'équipe de Paris XV futsal (3pts ; 0but)

Rappel hebdomadaire depuis le 14/10/25, la commission apporte une précision à tous les clubs qui obtiennent les AOT tardivement qu'ils doivent les communiquer au district avant vendredi 14H sous peine de match perdu par forfait. Il en sera de même pour les clubs qui refuseraient les AOT accordées par le BRES. Les matches concernés seront déprogrammés.

SENIORS FEMININES**Match N° 54936567 PARIS EST SOLITAIRE / COURONNES OFC D1 du 31/01/26**

Lecture de la FMI match non joué au motif : Nombre de joueuses insuffisant de l'équipe de SOLITAIRE au moment du coup d'envoi.

L'arbitre officiel de la rencontre précise qu'à 14H45, il n'y avait que 7 joueuses présentes de l'équipe de Paris Est Solitaire dans l'enceinte du stade. Le dirigeant de Paris Est Solitaire annonce la venue imminente d'une huitième joueuse et l'arbitre accorde 30 minutes pour qu'elle se présente à lui et demande au dirigeant de Paris Est Solitaire d'enlever de la FMI les joueuses absentes ce qu'il refuse de faire. La liste des 7 joueuses présentes est reprise dans les différentes réserves d'avant-match déposées par la capitaine de Couronnes OFC. A 15H15, l'arbitre constate que la joueuse de Paris Est Solitaire n'est toujours pas arrivée et à 15H20, il décide de clôturer la FMI pour un nombre insuffisant de joueuses de Paris Est Solitaire. Dans son rapport, Paris Est Solitaire affirme que la huitième joueuse est arrivée à 15H24 directement sur le terrain sans se présenter à l'arbitre et donc cette affirmation ne pouvant pas être corroboré par ce dernier qui a quitté l'enceinte du stade à 15H45, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. ; pour ce qui relève de l'appréciation des faits, notamment disciplinaires, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire, Hors de la présence de MM. RIVALS et TOUSSAINT, la commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe de Paris Est Solitaire et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière). En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe de Paris Est Solitaire et lui inflige une amende de 100 € (Cf annexe financière)

CDM**Match N° 53407769 VASCO DE GAMA / SERBIE AS D1 du 01/02/26**

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe de Serbie AS.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Serbie AS et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière)

Match N° 53407772 RACING CLUB 18 / PARIS SUISSE US D1 du 01/02/26

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel match non joué au motif : Absence de l'équipe de Racing Club 18.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Racing Club 18 et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière)

ANCIENS

Match N° 53406848 MACCABI PARIS 2 / MINHOTOS D1 du 25/01/26

Courriel de Maccabi Paris du 26/01/26 signalant qu'après la clôture de la FMI et le lendemain matin, le match est revenu à "non joué non synchronisé, le score est de 5/0 en faveur de l'équipe 2 du Maccabi Paris.
ci-joint la composition de l'équipe de MACCABI PARIS 2 : *Hors de la présence de M. BENGUIGUI, la commission demande au club de Minhotos la composition de leur équipe et la confirmation du score ainsi qu'à l'arbitre officiel via la CDA.*

La commission a reçu le rapport de l'arbitre qui relate aucun incident mais il oublie de confirmer le score. La commission lui demande à nouveau cette précision et réitère sa demande au club de Minhotos pour sa composition d'équipe pour le mardi 10/02/26 à 12H, délai de rigueur, sous peine de sanction.

Situation de l'équipe 2 de l'Espérance Paris 19^{ème} en D1

Le club a déclaré forfait général de l'équipe 1 en R2 entériné par la commission des compétitions de la LPIFF en date du 30/09/25. La question a été posée afin de savoir si l'article 130-1 du RG FFF s'applique sur les équipes séniors vétérans, à savoir :

Article – 130 1. Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes. Il a été répondu que la jurisprudence n'a pas évolué depuis la décision de la commission fédérale des règlements et contentieux en date du 15 avril 2015 qui a confirmé l'application de cette disposition également aux équipes séniors-vétérans.

En conséquence, hors de la présence de MM. BENGUIGUI, RIVALS, la commission déclare le forfait général de l'équipe 2 de l'Espérance Paris 19 classée dernière de son championnat.

Match N° 53407230 ES SEIZIEME 2 / PETITS ANGES 2 D2.A du 01/02/26

Courriel de l'ES SEIZIEME du 31/01/26 déclarant forfait.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de l'ES SEIZIEME déclaré tardivement et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière)

Match N° 53407589 GUYANE FC / POUCHET D2.C du 01/02/26

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre match non joué au motif : Terrain déclaré impraticable par l'arbitre.

La commission donne match à jouer sur un terrain de repli pour le 22/02/26. L'AOT doit parvenir au district avant le 20/02/26 à 12H, délai de rigueur, sous peine de match perdu par forfait.

JEUNES

U 14

Extrait du Procès-Verbal de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football en date du **06 janvier 2026**:

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U14 - DEPARTEMENTAL 1 (CFI U14 – U19 certifié) :

situation de l'équipe 2 de l'Espérance Paris 19 500828 (Educateur non désigné)

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du Championnat U14 de D1.
Elle constate que le club suivant n'a toujours pas régularisé sa situation à l'expiration du délai de 60 jours à compter du lendemain du premier match de Championnat : Et décide de faire application de la sanction sportive telle que prévue à l'article 11.3.4 du Règlement Sportif Général de la LPIFF (retrait de 1 point par match disputé après expiration du délai de 60 jours à compter du lendemain du premier match de Championnat).

La Commission transmet la présente décision à la Commission compétente du District concerné pour une première application de la sanction sportive jusqu'au 06/01/2026.

La commission reprend le calendrier pendant la période du 19/11/25 au 06/01/26, il y a trois rencontres concernées le 22/11/25 Paris Alésia FC / Esp. Paris 19 2; 06/12/25 ES SEIZIEME / Esp. Paris 19 2 et 13/12/25 CFFP / Esp. Paris 19 2 sur lesquelles est appliquée la pénalité d'un point en moins par rencontre.

Situation de l'équipe de PARIS CTRE FORMATION 536996

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des clubs du Championnat U14 de D1 (75).

Elle constate que le club suivant a regularisé sa situation après l'expiration du délai de 60 jours à compter du lendemain du premier match de Championnat : Et décide de faire application de la sanction sportive telle prévue à l'article 11.3.4 du Règlement Sportif Général de la LPIFF (retrait de 1 point par match disputé en situation irrégulière sur la période du 19/11/2025 au 05/12/2025).

La commission reprend le calendrier pendant la période du 19/11/25 au 05/12/25, il y a une rencontre concernée le 22/11/25 Salésienne de Paris / CFFP sur laquelle est appliquée la pénalité d'un point en moins.

Match N° 53408710 AS PARIS / PARIS 15 AC D2.B du 31/01/26

Courriel de l'AS Paris du 30/01/26 déclarant forfait.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de l'AS Paris.

Match N° 53408987 PARIS 13 ATLETICO 4 / ANTILLAIS PARIS 19 D3.A du 31/01/26

Courriel de PARIS 13 ATLETICO du 03/02/26 signalant l'impossibilité de récupérer la FMI suite à un bug le score est de 1/2 en faveur de ANTILLAIS PARIS 19.

Rapport de l'arbitre officiel confirmant le score 1/2 en faveur de ANTILLAIS PARIS 19 et aucun incident disciplinaire.

Composition de PARIS 13 ATLETICO 4

1- 9602398437 BEAUVAIS Solal
 2- 9603753979 DIANE Zakaria
 3- 9602921062 SOUARE DIALLO Mohamed
 4- 9602872660 SOUMDOUNDOU Noah
 5- 9603419039 BENASLA Dirar
 6- 9605088377 GENTHON Arthur
 7- 9604555561 DIALLO Daouda
 8- 9603080762 KHAOUALED Nael
 9- 9603421629 DELLECI Adam
 10- 9604693644 AGACHE Maya
 11- 9603547944 MBEDEY Yacine
 12- 9603886154 NDIAYE Papemodou
 13- 9602873640 LE TRAN Hugo
 14- 9605389259 SACKO Moustapha

ENTRAINEUR :9602839490 BOUABID Charaf – Responsable

La commission entérine le score de 1/2 en faveur de Paris 19 Antillais et demande au club de transmettre la composition de son équipe pour le mardi 10/02/26 à 12H au plus tard.

Match N° 53408988 PARIS 13 ES.2 / ES PARISIENNE D3.A du 31/01/26 à 16H.

Lecture de la FMI match non joué au motif : Pas de terrain disponible. De plus, il est précisé que l'AOT s'arrête à 17H. Rapport de l'ES Paris XIII qui précise que la rencontre précédente est en U15 D2 poule B ES Paris XIII / Salésienne et est donc responsable de l'organisation des rencontres à domicile. En conséquence, le match en rubrique ne pouvait avoir lieu entre 16H et 17H.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Paris XIII ES (-1pt ; 0but) pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ES Parisienne (3pts ; 0but)

Match N° 53409168 PETITS ANGES 3 / PITRAY OLIER 2 D4.A du 31/01/26

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe 3 de PETITS ANGES

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe 3 des Petits Anges et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière)

U 15

Reprise du dossier (PV du 27/01/26)

Match N° 53408041 AS PARIS / PITRAY OLIER 2 D2.A du 07/02/26

Courriel de PITRAY OLIER du 27/01/26 demandant l'application de l'article 23.8 du RSG du district en inversant la rencontre suite au forfait non avisé de l'AS PARIS du 04/10/25. La commission donne droit à la demande du club de Pitray Olier et inverse la rencontre qui devient : PITRAY OLIER 2 / AS PARIS D2.A le 07/02/26.

Après vérification, le délai de 15 jours avant la rencontre n'a pas été respecté. La commission remet le match avec AS

Paris club recevant. Au vu du contexte judiciaire, la commission reporte le match au 28 février 2026 et transmet à la commission de discipline pour entériner le huis-clos stricte limité aux acteurs figurant sur la FMI en sus des représentants du district. La liste des personnes des deux clubs doit être communiquée à la commission avant le jeudi 26 février à 12H sous peine de match perdu par forfait.

U 16

Match N° 53406650 AF PARIS 18 / MACCABI PARIS D1 du 01/02/26 à 13H30.

Lecture de la FMI match non joué au motif : Terrain occupé par d'autres rencontres.

Hors de la présence de MM. BENGUILI et RIVALS, la commission constate, dans un premier temps, que le 26/01/26 à 13H44, le club de AF Paris 18 demande un changement d'horaire pour 11H30 au lieu de 13H et donne la désignation du terrain N° 2 du stade des Poissonniers qui n'était pas initialement défini. Puis le 29/01/26 à 11H55, l'AF Paris 18 demande à nouveau un changement d'horaire pour 13H30. Il s'avère que le club de l'AF Paris 18 n'avait pas de réservation pour 13H30 sur l'un des deux terrains du stade des Poissonniers au vu du rapport de l'arbitre officiel. En conséquence, le match en rubrique ne pouvait avoir lieu faute de réservation.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AF Paris 18 (-1pt ; 0but) pour en attribuer le gain à l'équipe du Maccabi Paris Métropole (3pts ; 0but)

U 18

Match N° 53405500 NICOLAITE CHAILLOT 2 / PARIS EST SOLITAIRE D2 du 18/01/26

Courriel de NICOLAITE CHAILLOT du 02/02/26 signalant l'impossibilité de récupérer la FMI, le score est de 1/3 pour Paris Est Solitaire. Lecture du rapport de l'arbitre confirmant le score de 2/3 en faveur de Paris Est Solitaire.

La commission entérine le score de 2/3 en faveur de l'équipe de Paris Est Solitaire sur la base du rapport de l'arbitre officiel et demande aux deux clubs de transmettre pour le 10/02/26 à 12H, délai de rigueur, la composition de leur équipe sous peine de sanction.

Match N° 53405778 ESP PARIS 19 .2 / BON CONSEIL D3.A du 01/02/26.

Lecture de la FMI, rapport de l'arbitre et rapport de BON CONSEIL match non joué au motif : Absence de l'équipe 2 de l'Espérance Paris 19.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de l'Espérance Paris 19 et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pt – 0 but) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1^{er} appel

53406558 TROPS / ESC 20^{ème} seniors D4.C du 01/02/26

53407052 BON CONSEIL / PUC 3 U16 D2.B du 01/02/26

2^{ème} et dernier appel

53405879 VIKING PARIS / ENFANTS GO 3 seniors D4.A du 25/01/26

53405772 JAM / ES PARISIENNE U18 D3.A du 25/01/26

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

Espoirs Grand Paris (PV du 09/12/25)

Pari Est Solitaire (PV du 03/02/26)

SENIORS D4

Espoirs Grand Paris 2 (PV du 16/09/25)

Espoirs Grand Paris 2 (PV du 16/09/25)

Olympique Paris 15 (PV du 16/09/25)

Paris Est Solitaire 2 (PV du 07/10/25)

U16 D2

CFFP (PV du 09/12/25) déclassement

U16 D3

Viking Paris (PV du 07/10/25)

Es Parisienne 2 (PV du 16/12/25) déclassement

Es Parisienne 3 (PV du 06/01/26)

Petits Anges 2 (PV du 14/10/25)

SENIORS FEMININES D1

Paris Est Solitaire (PV du 03/02/26)

ANCIENS D2

Homenetmen (PV du 02/09/25)

JS Paris 10 (PV du 16/09/25)

Paris XVII Pouchet (PV du 12/11/25)

PARIS SUISSE US 2 (PV du 25/11/25)

U18 D3

Ménilmontant FC 1871 (PV du 23/09/25)

ES Paris (PV du 23/09/25)

Viking Paris (PV du 07/10/25)

Es Parisienne 2 (PV du 06/01/26)

Es Parisienne 3 (PV du 06/01/26)

U15 D1

Paris Est Solitaire (PV du 02/09/25)

U15 D2

Es Parisienne (PV du 16/12/25) déclassement

U14 D4

Minis & Maxis (PV du 16/09/25)

Viking Paris (PV du 07/10/25)

Junior Académie Paris (PV du 14/10/25)

Racing Club 18 (PV du 14/10/25)

ESC XV (PV du 14/10/25)

CFPP 2 (PV du 25/11/25)

AF Paris 18 2 (PV du 02/12/25)

Espoirs Grand Paris (PV du 09/12/25)

ES Parisienne 2 (PV du 06/01/26)

ES Parisienne 3 (PV du 06/01/26)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES**RAPPEL**

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à partir des quarts de finale, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 ainsi que les matches entre deux équipes d'un même club où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge des clubs selon le règlement de chacune des compétitions.

La commission rappelle les dispositions de l'article 5 du règlement des coupes, à savoir :

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF (séniors) ou en jeunes pour la Coupe Nationale U18 « Gambardella » ou la Coupe de Paris IDF U20, U18, U17, U16, U15, U14 doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe Départementale 75, à la date prévue.

De même, il est rappelé que le règlement à changer pour les coupes amitié SENIORS, U16 et U14, à savoir :

Ne peuvent participer à la Coupe Amitié dans ces catégories du District 75 les joueurs ayant participé **à l'une des deux dernières rencontres officielles** et non plus [aux deux dernières rencontres de Championnat](#) avec les équipes supérieures du club par rapport à celle pour laquelle ils souhaitent participer.

Coupe 75 SENIORS

1/4 de finale le 22/02/26 – tirage effectué le 13/01/26

1/2 de finale le 08/03/26 – tirage le 24/02/26

Coupe U20

1/2 de finale le 22/02/26 – tirage effectué le 27/01/26

Coupe Anciens

1/4 de finale le 22/02/26 – tirage effectué le 27/01/26

1/2 de finale le 08/03/26 – tirage le 24/02/26

Coupe U14

1/8 de finale le 21/02/26 – tirage effectué le 16/12/25

1/4 de finale le 07/03/26 – tirage le 24/02/26

1/2 de finale le 04/04/26 – tirage le 17/03/26

Coupe CDM

1/2 de finale le 22/02/26 – tirage effectué le 27/01/26

Coupe U17

1/4 de finale le 22/02/25 – tirage effectué le 27/01/26

1/2 de finale le 08/03/26 – tirage le 24/02/26

Coupe U16

1/4 de finale le 22/02/26 – tirage effectué le 13/01/26

1/2 de finale le 08/03/26 – tirage le 24/02/26

Coupe SENIORS Amitié

1/4 de finale le 22/02/26 – tirage effectué le 13/01/26

1/2 de finale le 08/03/26 – tirage le 24/02/26

Coupe U14 amitié

1/2 de finale le 21/02/26 – tirage le 10/02/26

Coupe football loisirs et critériums de SA M & SA APM

1/4 de finale le 10/01/26 – tirage effectué le 16/12/25

1/2 de finale le 04/04/26 – tirage le 17/03/26

Coupe séniors Féminines

1/8 de finale le 28/02/26 – tirage effectué le 06/01/26

1/4 de finale le 04/04/26 – tirage le 17/03/26

1/2 de finale le 25/04/26 – tirage le 14/04/26

Coupe U15

1/2 de finale le 07/03/26 – tirage le 17/02/26

Coupe U18

1/4 de finale le 22/02/25 – tirage effectué le 27/01/26

1/2 de finale le 08/03/26 – tirage le 24/02/26

Coupe U16 amitié

1/2 de finale le 08/03/26 – tirage effectué le 03/02/26